

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 OCTOBRE 2016

Présents : MM. MENANT F.BABAUD R. AUJARD N. CAILLON F. CHARRON E. DAHERON J. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. TURGNE F. STENGER C.

Absents : excusés : MM CHABIRAUD L (1 pouvoir à F.TURGNE) GEGADEN P (1 pouvoir à R.BABAUD) MOUR-GASREL (1 pouvoir à F. MENANT)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame STENGER Catherine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Baux ruraux

Révision des loyers au 1^{er} octobre et au 1^{er} novembre

Attribution de fonds de concours

Modification des statuts de la CDC (suite à la loi NOTRe)

Formation mutualisée SST- convention avec la CDC

Acquisition de 2 roulottes – demande de subvention au Conseil Départemental

Repas du 3^{ème} âge

Décisions modificatives

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- *Suppression et création d'emploi*

Les conseillers acceptent ce point supplémentaire.

TRAVAUX EGLISE (point traité à huis clos)

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers du bilan des travaux effectués à l'église et du financement accordé. Il reste encore des travaux à faire (réhabilitation des bancs et enduits intérieurs).Après avoir pris connaissance des devis proposés pour la somme totale de 8 190.14 €, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis complémentaires.

Ces sommes seront inscrites au budget 2017 à l'opération 1049 article 2313.

BAIL A FERME

Le Conseil Municipal a autorisé en 2008 le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur BRAUD Emmanuel concernant des parcelles situées « Fief de Bellevue » cadastrées ZD 89 (30 ares) et ZD 90 (33a 90), classées en catégorie 2 terres cultivées.

L'indice de fermage est revu chaque année à compter du 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2016 et jusqu'au 14 septembre 2017 selon un indice précisé par arrêté préfectoral n° 16- 1777 du 30/09/ 2016; (indice constaté pour 2016 étant de 109.59, variation par rapport à l'année précédente - 0.42%)

Terres cultivées (2^e catégorie)

Minima : 104.55 €

Maxima : 137.66 €

Soit 63 a 90 ca x 137.66 = **87.96 €** Quatre-vingt-sept euros, quatre-vingt-seize cents.

BAIL A FERME

Monsieur CAILLON François ne participe pas au vote.

Par délibération en date du 10 Octobre 2002, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel concernant des parcelles cadastrées section D 217 (40A65) et D (222 45a05) au lieu-dit «La Petite Bourgne » classées en catégorie 2, prés non cultivés.

Ce bail étant arrivé à terme en 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel.

L'indice de fermage est revu chaque année au 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2016 et jusqu'au 14 septembre 2017 selon un indice précisé par arrêté préfectoral n°16-7777 du 30/09/2016; (indice constaté pour 2016: 109.59 variation par rapport à l'année précédente - 0.42%)

Prés et pré-marais non cultivés (2^e catégorie)

Minima : 92.96 €

Maxima : 122.40 €

Soit 85 ares70 x 122.40 = **104.89 €** cent quatre euros, quatre-vingt-neuf cents.

REVISION DU LOYER A I 17

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et l'Association AI 17 17140 LAGORD à compter du 1er octobre 2013 pour l'occupation d'un local de stockage de matériel sis rue du Breuil St Jean à Landrais.

Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice de construction INSEE. Soit **1614** pour le 2^{ème} trimestre 2015 et **1622** pour le 2^{ème} trimestre 2016.

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2016, le loyer annuel sera de :

$$720 \times \frac{1622}{1614} = \mathbf{723.56 \text{ € arrondi à } 724 \text{ €, soit un loyer semestriel de } 362 \text{ €}.$$

REVISION DES LOYERS A USAGE COMMERCIAL ET A USAGE D'HABITATION **3 PLACE DE LA MAIRIE AU 1^{er} NOVEMBRE**

Par contrat de location d'un immeuble à usage commercial et à usage d'habitation du 01 Novembre 2015 (3 Place de la Mairie), il a été confié à M. JOUSSEMET Alain la gérance de la SARL AUNIS DISTRI « Le Landraisien ». Le contrat de location, prévoit page 5 article 7 une révision annuelle des loyers au 1^{er} novembre.

Le nouvel indice de référence des loyers(IRL) a été mis à jour le 13/07/2016, soit pour le 2^e trimestre 2016, **125.25** points. (Indice du 2^e trimestre 2015 : 125.25).

* Pour le logement habitation, le loyer à compter du 1^{er} novembre 2016 est fixé à :

125.25

Loyer Logement : 344 x = **344 €**

125.25

Trois cent quarante-quatre euros par mois, soit un loyer annuel de 4 128 €.

L'indice des loyers commerciaux (ILC) pour le 2^e trimestre 2016 a été fixé à **108.40**, il était de **108.38** pour le 2^e trimestre 2015, soit + 0.02 %.

* Pour le loyer commercial, le loyer à compter du 1^{er} novembre 2016 est fixé à :

108.40

Loyer commerce : 380 x = 380,07 € arrondi à **380 € TTC, soit 316,67 € HT**

108.38

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} novembre 2016, le loyer pour le logement habitation est fixé à **344 €** par mois, **trois cent quarante-quatre euros**, soit un loyer annuel de **4 128 €**, le loyer commercial est fixé à **380 €** TTC par mois (316,67 € HT), **trois cent quatre-vingt euros**, soit un loyer annuel de **4 560 € TTC**.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

REVISION DU LOYER O.N.C.F.S

Un contrat de location (à usage professionnel) a été consenti entre la commune de LANDRAIS et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à compter du 1^{er} Novembre 2002 pour l'occupation de l'étage de la Mairie, d'un garage sis place de la Mairie et d'un espace de stockage dans les ateliers municipaux. Il est révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice de construction INSEE. Soit **1632** pour le 1^{er} trimestre 2015 et **1615** pour le 1^{er} trimestre 2016.

Après avoir pris connaissance des indices de révision, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} Novembre 2016, le loyer trimestriel sera fixé à :

2 070.07 x $\frac{1615}{1632}$ = **2 048.50 €**

Deux mille quarante-huit euros, cinquante cents payables à terme échu.

Les charges annuelles ont été arrêtées à la somme de : **420 € par trimestre pour 2016**.

ONCFS : AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION

Après qu'il eut été rappelé qu'un bail a été conclu entre l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et la Mairie de Landrais, par acte sous seing privé en date du 30 octobre 2002, portant des locaux à usage de bureaux et de stockage sis à LANDRAIS Place de la Mairie, que ce bail a pris effet le 1^{er} novembre 2002 et qu'il s'est renouvelé depuis sans interruption,

que, par avenant n° 1 en date du 1^{er} avril 2011, il a été ajouté aux surfaces louées un espace de garage et de stockage supplémentaires, portant les locaux annexes à 130,00 m² et maintenant les locaux à usage de bureau à 86,00 m²,

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la restructuration du service départemental de l'ONCFS, les parties conviennent de restituer une des deux pièces à usage de bureaux (44m²) figurant au bail initial à l'échéance du 31/12/2016 et d'établir ainsi qu'il suit l'avenant n° 2 portant réduction de surface et de loyer :

Il en résulte que la surface louée s'établira à compter du **1^{er} janvier 2017** ainsi qu'il suit :

Désignation des biens loués :

	Mouvement	Superficie suite à avenant n°2
Un bureau sis au 1 ^{er} étage de la mairie	Un bureau restitué, celui de 46 m ² figurant au bail initial	42,00 m ²
WC à usage privatif de l'ONCFS sis sur pallier au 1 ^{er} étage de la mairie	Inchangé	1,50 m ²
<u>Locaux annexes</u>		
Un garage sis Place de la Mairie	Inchangé	30,00 m ²
Un espace à usage de garage et de stockage sis dans un bâtiment municipal rue du Breuil St Jean	Lieu inchangé, rectification de la surface	50,00 m ²

Après avoir pris connaissance de ces modifications et de la proposition faite pour le loyer, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 2017 à 410,00 € (quatre cent dix euros) par mois se décomposant comme suit :

- 300,00 euros mensuels pour le bureau et WC
- 60,00 euros mensuels pour le garage
- 50,00 euros mensuels pour l'espace de 100,00 m² dans les ateliers municipaux pour stockage de bateaux

Il en résulte un nouveau loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2017 de **4920,00 euros** qui fera l'objet de l'avenant n°2.

Toutes les clauses du bail initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que Monsieur le Maire de la Commune de LANDRAIS a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour des travaux de sécurisation de l'église,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances de la Communauté de Communes Aunis Sud réunie le 19 septembre 2016,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud fixe 3 axes d'intervention susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours :

- Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics
- Travaux de mise en sécurité (travaux sur les bâtiments communaux après commission de sécurité, travaux de sécurité sur la voirie)
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit un double plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 10% maximum du reste à charge pour la commune,
- 5 000 € maximum de fonds de concours

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Commune de Landrais a décidé de faire réaliser des travaux importants de sécurisation de l'église, après avoir pris un arrêté de fermeture en juillet 2015.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe 2 du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces aménagements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	44 869,64 €
Total dépenses éligibles HT	44 869,64 €
Subventions et dons proratisés	26 937,47 €
Total recettes proratisées	26 937,47 €
Reste à charge de la Commune	17 932,17 €
Plafond à 10%	1 793,22 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant **de 1 793,22 €** à la Communauté de Communes Aunis Sud, correspondant à 10% du reste à charge, pour des travaux importants de sécurisation de l'église.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant **de 1 793,22 €**, correspondant à 10% du reste à charge pour la commune, selon le plan de financement rappelé ci-après, pour des travaux de sécurisation de l'église,

Postes de dépenses / recettes	Montants HT
Travaux	44 869,64 €
Total dépenses éligibles HT	44 869,64 €

Subventions et dons proratisés	26 937,47 €
Total recettes proratisées	26 937,47 €
Reste à charge de la Commune	17 932,17 €
Plafond à 10%	1 793,22 €

- S'engage à fournir, si cela n'a pas déjà été fait, l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-569bis-DRCTE-BCL du 7 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes AUNIS SUD n°2016-09-03 du 20 septembre 2016 approuvant une modification des statuts,

Considérant que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire présente les modifications de statuts proposées :

➤ **Compétences obligatoires**

1. En développement économique :
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII)
 - Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir)
 - Ajout du terme « Promotion » au Tourisme
2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.

➤ **Compétences optionnelles :**

1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la

notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,

- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LANDRAIS POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL »

La CDC Aunis Sud a signé un contrat de formation avec l'entreprise S.FOR, afin d'organiser 4 sessions de formation « sauveteur, secouriste du travail »

Les agents territoriaux des communes membres de la CDC Aunis Sud pourront être formés aux dates proposées.

Le coût unitaire d'une session de 14 heures s'élève à 875 € pour 12 agents maximum soit 73 € par agent pour les sessions programmées en 2016 et début 2017. Selon les besoins d'autres formations pourront être proposées courant 2017.

La CDC Aunis Sud règlera les formations et refacturera un coût unitaire à chaque commune pour chaque agent inscrit à une session.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la CDC Aunis Sud concernant les agents qui participeront à une des formations SST organisées en fin d'année 2016 ou courant 2017

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ACQUISITION DE 2 ROULOTTES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les conseillers que le gérant de l'Aire Naturelle de camping « Le verger » de Dompierre sur Mer met en vente un lot de 2 roulottes conçues pour la location saisonnière entièrement équipées, l'ensemble en bon état pour 15 000 €.

Ces 2 roulottes pourraient être installées sur l'Aire de Camping « Le Pré Maréchat » et louées pour la saison estivale. Elles complèteraient le projet de location de la yourte et représenteraient ainsi un attrait supplémentaire pour le camping.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir à cette proposition, qui fera l'objet d'un vote à la prochaine séance de Conseil (où seront abordés l'étude de viabilité et les tarifs de location) et leur demande l'autorisation de pouvoir déposer une demande d'aide au Conseil Départemental pour le financement de ces 2 roulottes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **4 Octobre 2016**,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er février 2016,

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- *La suppression de l'emploi de secrétaire de Mairie catégorie A à temps non complet (28.72/35) :*
- *la création de l'emploi de secrétaire de Mairie catégorie A à temps complet (35/35)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Filière : Administrative

Grade : Secrétaire de Mairie	catégorie A	1 poste TNC	35/35
Grade : Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	23/35
Grade : Agent du Patrimoine	catégorie C	1 poste TNC	2/35

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	catégorie C	1 poste TC	35/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	26.93/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	catégorie C	1 poste TNC	19.74/35

La publicité de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion 17 de la Rochelle.

Les crédits nécessaires à la rémunération, primes et indemnités et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2017.

REPAS DU 3^{ème} AGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la date retenue pour réunir cette année les personnes âgées est arrêtée au samedi 17 décembre 2016.

Compte tenu de la situation financière de la commune et des restrictions budgétaires, il rappelle qu'au moment de l'élaboration du budget, il avait été évoqué la possibilité de proposer un goûter avec animation musicale plutôt qu'un repas.

Après en avoir débattu, et s'être exprimés, les conseillers décident pour cette année de tester cette formule en notant que le plus important est de maintenir cette réunion annuelle afin que les anciens se retrouvent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mise en place d'un verger Bio : le projet avance bien, le Syndicat des Eaux et la Chambre d'Agriculture ont déposé une demande de financement à la Région et ont été informés que le projet a été retenu et que les financements demandés seront bien attribués.

La date du 26 novembre 2016 a été retenue pour une première action de plantations et l'inauguration du verger.

Une réunion est programmée le 10 novembre prochain avec le Syndicat des Eaux, la Chambre d'Agriculture, les exploitants concernés et un représentant de l'association Croqueurs de Pommes.

Décoration de la salle des fêtes et de la Place de la Mairie pour Noël : plusieurs manifestations sont prévues dans la salle des fêtes en décembre (marché de Noël, fête des enfants, goûter des anciens...) il faudrait prévoir quelques conseillers pour décorer la salle et les sapins.

Date retenue : samedi 03 décembre après-midi en présence d'Estelle, Martine, Josiane et Nathalie.

Camping : les jeux vont être déposés car après contrôle de l'Apave, ils ne sont plus aux normes de sécurité exigées (vétustes ils datent de 1999).

Puits Fondouce : Madame Estelle CHARRON demande à qui appartient l'impasse à Fondouce, rue des Acacias située entre la propriété de Madame CHARRON et celle de M. et Mme MONCLERC.

Cette impasse dessert l'entrée du garage de Mme CHARRON, un puits est existant sur ce passage.

Au vu du cadastre cette impasse est communale, cependant une chaîne empêche l'accès.

Voirie : Monsieur Philippe MOINARD explique que de chaque côté de la portion de voirie qui a été refaite aux Granges (rue du Pré Trénaï) il a été déposé des graviers blancs, le problème est que l'herbe pousse à travers ces graviers.

Monsieur Jacques PINAUD rappelle qu'il ne faut pas oublier l'entretien du chemin de la chauvière.

Déchets sauvages : Monsieur Fabrice TURGNE demande s'il serait possible d'organiser une journée pour le ramassage des déchets le long des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autre question, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,

F. MENANT